Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20250703-25-31-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

VILLE DE
COURDIMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°25-31-01 : MAINTIEN OU NON DANS SA FONCTION D'ADJOINT DE MONSIEUR OLIVIER FOLLMER

Date de convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20250703-25-31-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

DELIBÉRATION N° 25-31-01 : MAINTIEN OU NON DANS SA FONCTION D'ADJOINT DE MONSIEUR OLIVIER FOLLMER

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22-14-02 du Conseil municipal du 1er octobre 2022 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 1er octobre 2022,

Vu l'arrêté n°22-10-126 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier Follmer, 5ème adjoint au Maire, délégué aux énergies citoyennes,

Vu l'arrêté n°25-06-77 du 19 juin 2025 portant retrait de délégations à monsieur Olivier Follmer, 5ème adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales précise que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix contre le maintien, 1 voix pour (Olivier FOLLMER), et 2 abstentions (Marie LOPES-PASSI et Lydia BUMENN) décide de ne pas maintenir monsieur Olivier FOLLMER dans ses fonctions d'adjoint.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

Sophie MATHARAN

Signé le lundi 07 juillet 2025
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être saisi devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr